

Bâtiment résidentiel existant

20231128027569 Numéro: 28/11/2023 Établi le :

Validité maximale: 28/11/2033



Logement certifié

Rue: Chaussée de Beaumont n°:100

Localité: Boussu-lez-Walcourt CP: 6440

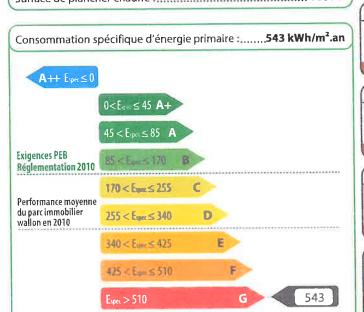
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens Performance des installations de chauffage

satisfaisante insuffisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

excellente

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02232

Nom / Prénom : PECCEU Sébastien Adresse: Chaussée de Beaumont

n°:55

CP:6440

Localité: Boussu Lez Walcourt

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Sébastien Pecceu (Signature) Date: 2023.11.28 20:56:10 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



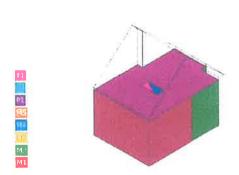
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20231128027569 Établi le: 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclus le rez de chaussée et l'étage.

La cave et le grenier ne font pas partie du volume protégé (pas étanches à l'air/pas utilisables comme pièce de vie).

Le volume protégé de ce logement est de 474 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 166 m²



Bâtiment résidentiel existant

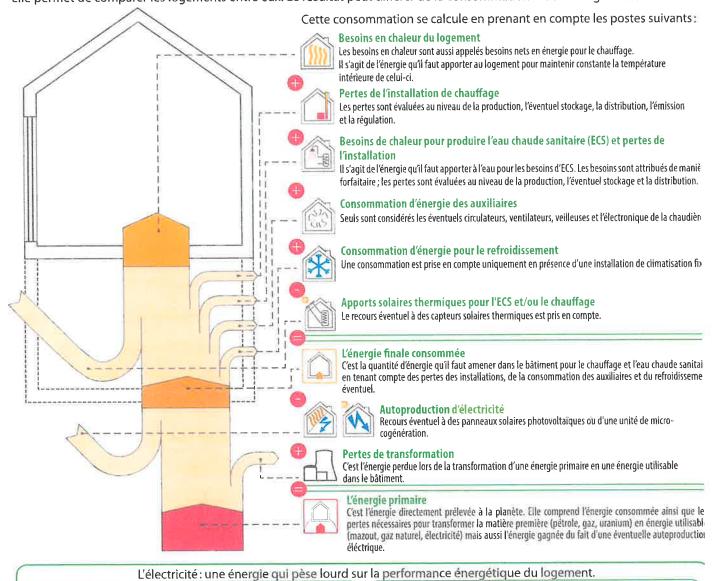
Numéro: 20231128027569

Établi le : 28/11/2023 Validité maximale: 28/11/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale e énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est mair tenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tou les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer s consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées - 2 500 kWh Économie en énergie primaire

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

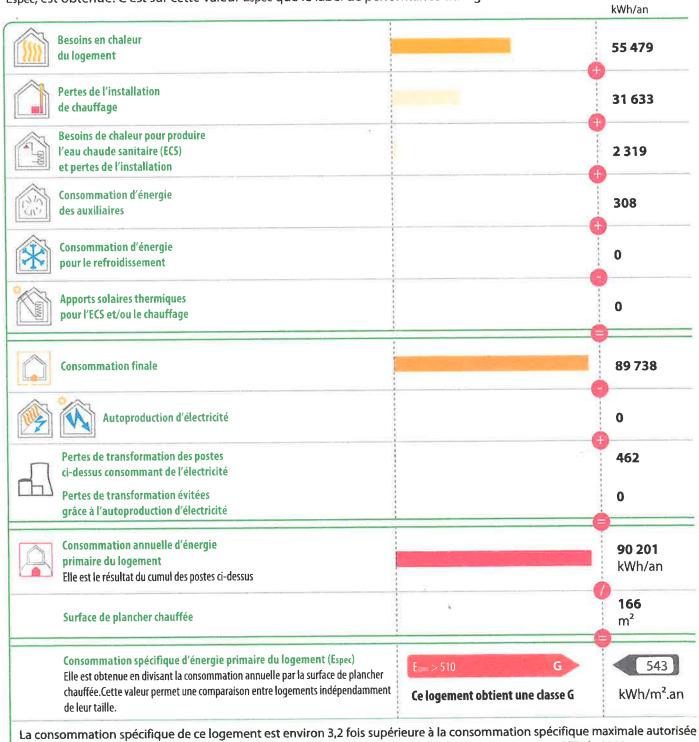
Numéro : 20231128027569 Établi le : 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20231128027569 Établi le : 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit releve en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiment résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il es donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas ét possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Bâtiment résidentiel existant

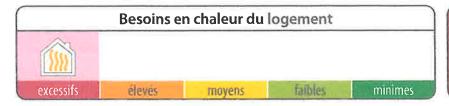
Numéro : 20231128027569 Établi le : 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Descriptions et recommandations -1-

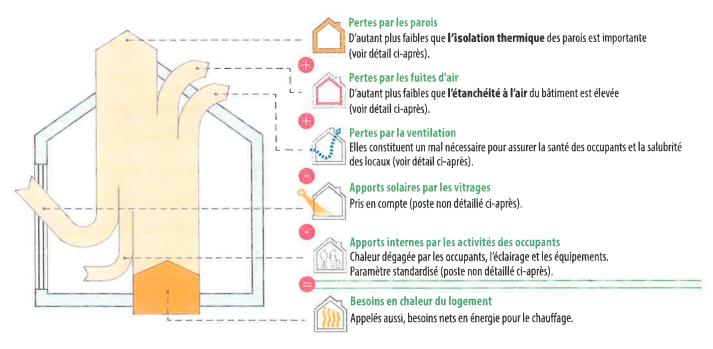
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performanc énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

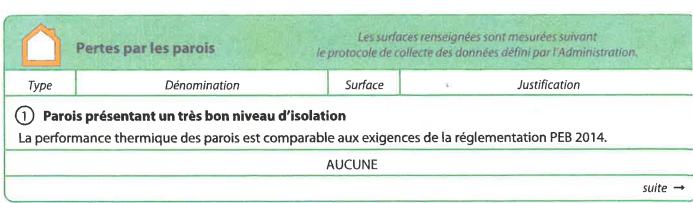


334 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20231128027569 Établi le : 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification
$\overline{}$		n bon niveau d'isolation ermique des parois est comparal	ble aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F1	DV 2009	12,1 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
$\overline{}$		olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si nécess		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	M5	Cloison vers grenier	0,9 m²	Polystyrène expansé (EPS), 0 cm
\triangle	F2	DV inconnu	2,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Châssis bois
F	F3	Porte grenier	1,8 m²	Panneau isolé non métallique Aucun châssis
	is sans is andation	olation s : à isoler.		
	T1	Plancher des combles	85,2 m ²	
	M1	Mur plein 50	109,7 m²	
\triangle	M2	Mur plein 25	89,9 m²	
	МЗ	Mur vers cave	7,0 m²	
	M4	Mur vers grenier	2,6 m ²	1



Bâtiment résidentiel existant

20231128027569 Numéro:

28/11/2023 Établi le : Validité maximale: 28/11/2033



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes	par les parois - suite le p	Les surfac protocole de co	ces renseignées sont mesurées suivant illecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F4	Porte cave	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	PO	Porte entrée	2,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
PM		Porte métallique	1,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
		a présence d'isolation est inconn ns : à isoler (si nécessaire après avoi		veau d'isolation existant).
\wedge	P1	Plancher sur terre plein	70,5 m²	Pas de constatation visuelle ou test destructi possible
	P2	Plancher sur cave	14,7 m ²	Pas de constatation visuelle ou test destructi possible



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20231128027569 Établi le : 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Descriptions et recommandations -4-

3			
1		1	Ì
Ų		4	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

✓ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1	
	ì

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation
sont comptabilisées Pourquoi?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de

l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

,			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accepta caractérisant la	ables qualité d'execution
™ Non	™ Non	™ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20231128027569 Établi le : 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1975 et 1979, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Numéro : 20231128027569 Établi le : 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Descriptions et recommandations -6-







Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



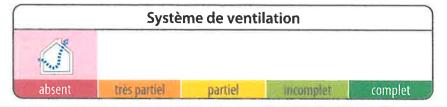
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20231128027569 Établi le : 28/11/2023

Validité maximale: 28/11/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 1	aucun	Buanderie	aucun
Chambre 2	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 3	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Absence de système de ventilation



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20231128027569

Établi le : 28/11/2023 Validité maximale : 28/11/2033



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Inst the

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

20231128027569 Numéro: 28/11/2023 Établi le :

Validité maximale: 28/11/2033



Impact sur l'environnement

 $Le CO_2$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	22 312 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	166 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	134 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager),

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise